

Commune de Saint-Estève-Janson
Extrait du registre de délibérations
Séance publique du janvier 2021
Présidence de Madame Martine CESARI

L'an deux mille vingt et un et le 29 janvier à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Estève-Janson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sur la convocation qui lui a été adressée par le maire, le

Délibération n° 01.2021.01

Objet : DISPOSITIF PROMUS PROMOUVABLES ANNEE 2021-2022

Mme le maire expose,

Le maire rappelle à l'assemblée que des nouvelles dispositions ont été introduites par la Loi du 19 février 2007 (*article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée*) :

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus/promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (CTP). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emploi des agents de police.

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 9 décembre 2020,

Madame le maire propose à l'assemblée, de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

Année 2021-2022

FILIERE	Grades d'origine	effectifs du grade prouvables	Grades d'accès	Année promotion	Ratios (%)
ADMINISTRATIVE	ADJOINTS ADMINISTRATIF TERRITORIAUX	2	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 ^E CLASSE	2022	100%
ANIMATION	ADJOINT D'ANIMATION	1	ADJOINT ANIMATION PRINCIPAL DE 2 ^E CLASSE	2021	100%
TECHNIQUE	ADJOINTS TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^E CLASSE	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1 ^{ER} CLASSE	2021	100%
TECHNIQUE	AGENT DE MAITRISE	1	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	2022	100%

Délibération n°01.2021.01

Je vous propose d'en délibérer
Le conseil municipal
Où l'exposé de madame le maire
A
Par

Voix pour :
Voix contre :
Abstention :

DECIDE

Mme le maire
Martine CESARI